PAIEMENT DES CONGÉS ANNUELS

BUT

1. Les crédits de congé annuel sont payés aux employés du gouvernement du Nunavut (GN) à leur demande, au moment de la cessation d'emploi ou lorsque le solde des congés annuels excède le montant de report annuel autorisé.

CHAMP D'APPLICATION

2. La présente directive s'applique à tous les employés du GN à l'exception de ceux qui sont membres de l'Association des enseignants et des enseignantes du Nunavut et de l'unité de négociation de la Société d'énergie Qulliq.

DISPOSITIONS

3. Les crédits de congé annuel sont payés au taux normal de rémunération de l'employé.

4. Les employés membres du Syndicat des employés du Nunavut ne sont pas autorisés à reporter plus de crédits de congé annuel qu'ils ont le droit d'en accumuler au cours d'un (1) exercice financier. Lorsque les crédits reportés excèdent cette limite, la différence est payée en mai conformément aux dispositions de la convention collective.

5. Les cadres supérieurs et les employés exclus ne sont pas autorisés à reporter plus de seize (16) semaines de crédits de congé annuel. Sauf indication contraire figurant dans la directive 1302 - Congé annuel du Manuel des ressources humaines, les crédits de congé annuel excédant les seize (16) semaines admissibles à la fin de l'exercice financier sont payés aux employés touchés, le mois suivant, soit en mai.

6. Les crédits de congé annuel accumulés, mais non utilisés au moment où un employé cesse d'être à l'emploi du GN sont compris dans le formulaire de fin d'emploi et traités pour paiement avec le dernier chèque de paie.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

7. Convention collective des employés du Nunavut
   Congés annuels

8. Guide des employés exclus
   Congés annuels

9. Guide des cadres supérieurs
   Congés annuels

10. Manuel des ressources humaines
    Directive 1302 Congés annuels

PERSONNES-RESSOURCES

10. Pour de plus amples renseignements ou des précisions, veuillez contacter :

    Directeur des relations avec les employés et de l'évaluation des postes
    Ministère des Finances
    Iqaluit (Nunavut)
    975-6211

    ou

    Directeur de la rémunération et des avantages sociaux
    Ministère des Finances
    Iqaluit (Nunavut)
    975-5847